



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation boulevard du Général de Gaulle à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

CONSIDERANT que le stationnement d'un camion grue pour le déchargement de terre nécessite de modifier les conditions de stationnement et de circulation, boulevard du Général de Gaulle à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des 2 côtés au droit et face du n° 17-19 boulevard du Général de Gaulle à Villemomble du 18 octobre 2023 à 9h00 au 20 octobre 2023 à 18h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La largeur de la chaussée sera réduite à une voie de circulation au droit et face du n° 17-19 boulevard du Général de Gaulle à Villemomble du 18 octobre 2023 au 20 octobre 2023 entre 9h00 et 18h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches durant les heures effectives de travail.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

Article 5 : La société EDL PAYSAGE chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation et interdisant le stationnement, ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 6 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.





Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société EDL PAYSAGE – 188 rue des Roses – 77170 SERVON.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :



- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 6 octobre 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

